

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 483G Subvention et convention avec l'association Droits d'Urgence (10e) pour l'action Accès au droit et santé mentale.

M. Jean-Marie LE GUEN, Mme Olga Trostiansky, rapporteurs

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 dans le cadre d'une convention annuelle.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Droits d'Urgence » (D 9376) (Simpa 5625) (2012_04313/ 2012_04312), 1, passage du Buisson Saint Louis (10e) fixant à 35.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 15.000 € à la rubrique 426, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34003, à hauteur de 15.000 € à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne

DF34005 et à hauteur de 5 000 € à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6574, ligne DF 34018 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.